

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 DECEMBRE 2024

Convocation du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2024.

La séance débute à 19h10.

### **Conseil en exercice :**

Gilbert MARCON, Maire,

Benoît VIDAL, Agnès DUDAL, Antoine RAMOS, Marie-Paule ROURISSOL, adjoints,

Thibault BERTRAND, Corinne BORTOLOTTI, Stéphanie SOULIER, Nicolas GUISCHET, William FONTI, Mélanie GENTE, Lucie BRUNO, Francis BAYLE, Jean-Marc GIACOPELLI, conseillers.

### **Étaient présents :**

Gilbert Marcon, Benoît VIDAL, Antoine RAMOS, Marie-Paule ROURISSOL, Corinne BORTOLOTTI, Stéphanie SOULIER, Nicolas GUISCHET, Mélanie GENTE, Francis BAYLE, Jean-Marc GIACOPELLI.

**Étaient absents :** Lucie BRUNO

**Étaient excusés :** Agnès DUDAL, Thibault BERTRAND, William FONTI

Mme Agnès DUDAL donne procuration à Mme Mélanie GENTE,

Mr Thibault BERTRAND donne procuration à Mme Stéphanie SOULIER,

Mr William FONTI donne procuration à Mr Jean-Marc GIACOPELLI.

- Le quorum étant atteint le conseil municipal peut délibérer valablement.
- Le conseil municipal est présidé par Gilbert Marcon, Maire.
- Le conseil désigne Marie-Paule ROURISSOL pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.
- Le procès-verbal de la séance du 5 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Avant de commencer la séance, Mr le Maire prévient qu'il retire du Conseil Municipal de ce jour, la délibération N°7 portant sur la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR).

Mr le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de l'année 2023.

### **1 – Délibération portant sur la participation à la protection sociale complémentaire des agents au titre du risque prévoyance.**

M. le Maire rappelle que la collectivité est dans l'obligation de participer au financement des contrats de prévoyance auxquels les agents employés choisissent de souscrire.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de participer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 à hauteur de 7,00€ brut par mois et par agent sur présentation d'un certificat d'adhésion à une complémentaire prévoyance labellisée.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

## **2 - Délibération portant sur le débat sur le rapport triennal local de suivi de l'artificialisation des sols de 2011 à 2022.**

M. le Maire présente à l'assemblée l'étude qui met en valeur la consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) sur la décennie 2011-2021. L'objectif est la réduction de moitié de ces espaces sur 2021-2031 par-rapport à la décennie précédente pour tendre vers un Zéro Artificialisation Nette (ZAN) des sols en 2050.

Pour la commune de Mirabel, la consommation des E.N.A.F. entre 2011 et 2023 est de 11.96 Ha dont 11.2 Ha pour l'habitat.

Ce rapport servira de base pour suivre la consommation foncière de la commune ainsi que la réduction progressive des surfaces artificialisées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à 12 voix pour et 1 abstention

- D'approuver ce rapport local de suivi de l'artificialisation des sols et d'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

## **3 – Délibération portant sur le recrutement de deux agents contractuel pour un accroissement temporaire d'activité (Recensement de la population).**

M. le Maire propose de recruter temporairement deux agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour la période du 6/01/25 au 15/02/25 inclus à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 20h.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

## **4 – Délibération portant sur la redevance sur la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025 suite à la réforme de l'agence de l'eau.**

M. le Maire présente à l'assemblée une nouvelle redevance instaurée par l'Agence de l'eau intitulée « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

Décide :

De fixer à 0,01 €HT /m<sup>3</sup> la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1er janvier 2025

Que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement

collectif et reversée à la commune, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement.

#### 5 – Délibération portant sur l'ouverture anticipée des crédits d'investissements :

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est possible d'engager, liquider et mandater dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025 des crédits d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget investissements de l'exercice 2024. Il propose donc d'ouvrir les crédits suivants :

### Situation comptable - COMMUNE DE MIRABEL - 2024

(Dépense - Section Investissement)

Chap. / Articles	Désignation	BP	DM+VC	R.A.R 2024	Budget 2024 hors RAR	1/4 crédits
165	Dépôts et cautionnements reçus	800,00	0,00	0,00	800,00	
					<b>total art 165</b>	<b>200,00</b>
20	Immobilisations incorporelles	2.000,00	-500,00	0,00	1.500,00	
					<b>total chap. 20</b>	<b>375,00</b>
21	Immobilisations corporelles	493.632,00	0,00	15.682,00	493.632,00	
					<b>total chap. 21</b>	<b>123.408,00</b>
23	Immobilisations en cours	350.000,00	-315.000,00	330.000,00	35.000,00	
					<b>total chap. 23</b>	<b>8.750,00</b>
					<b>TOTAL</b>	<b>132.733,00</b>

Il propose donc d'ouvrir la somme de 132 733 € de crédits d'investissements anticipés dans l'attente du vote du budget primitif 2025.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

#### 6 – Délibération portant sur la décision modificative n° 2 du budget principal.

M. le Maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier le budget principal en ajustant les crédits entre les différents chapitres. Il s'agit donc de déduire 335 000 € du compte 238 « Avances versées » pour les rajouter au compte 1641 « emprunts en euros ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la présente décision modificative.

Fin du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire clôt la séance à 20h10.

Fait à Mirabel,

Le 19 décembre 2024

M. Gilbert MARCON,

Maire.



Mme Marie-Paule ROURISSOL,

Secrétaire de séance.